

# Annexe 4 - Opérateurs Désignés

## des Conditions Particulières

### Accès aux Lignes FTTH de CHARENTE-MARITIME TRÈS HAUT DÉBIT

L'Opérateur Désigné tel que visé à l'article 3 « Liens NRO PM » des Conditions Particulières est :

- #indiquer ici l'Opérateur Désigné : « Investissement dans la Fibre des Territoires (IFT) » dans le cas du Contrat signé par Free #

Toute modification de la présente annexe doit faire l'objet d'un accord par les deux Parties.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,

A XXXX, le #date#

A XXX, le #date#

**Pour l'Opérateur d'Immeuble**

Signature précédée des nom, prénom  
et qualité du signataire

**Pour L'Opérateur**

Signature précédée des nom, prénom  
et qualité du signataire

M. Jean-Benoît Leclercq  
Directeur Général